

Image not found or type unknown



Les licenciements interdits

Fiche pratique publié le **19/09/2011**, vu **1841 fois**, Auteur : [tondroit](#)

Selon Le [droit de travail](#), tout employeur a le droit de licencier un salarié pour un motif donné : motif personnel, motif économique ..., mais on trouve qu'il y'a des licenciement interdits par la loi .

Cependant, la loi interdit de licencier un salarié en raison de faits relevant de sa vie privée : sexe, mœurs, situation familiale (une personne qui vive en [concubinage](#) par exemple), activités syndicales, convictions religieuses, âge...

La jurisprudence a également interdit le [licenciement](#) d'un salarié :

- s'exprimant sur les conditions de travail dans l'entreprise l ;
- quittant son poste en raison d'un danger grave pour sa santé ou sa vie ;
- refusant de travailler sous [contrat de travail](#) à temps partiel alors qu'il est employé à temps plein ;
- refusant de subir un harcèlement moral ou un harcèlement sexuel .

Enfin, si vous avez subit un licenciement interdit, vous pouvez contacter un avocat -en [robe avocat](#) - afin d'avoir plus d'informations à propos de ce sujet .

Image not found or type unknown

